

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Février 1873.

Chronique générale.

L'Assemblée nationale a publié un article annoncé avec une certaine solennité, et concerté, disait-on, avec les principaux membres de la droite et du centre droit.

Cet article est intitulé la *Maison de France* et développe la thèse que voici :

La colère que l'idée de la fusion inspire aux radicaux et officieux, indique formellement quelle importance aurait pour l'intérêt monarchique la réconciliation définitive de M. le comte de Chambord et de ses cousins.

Or, l'Assemblée nationale affirme que cette réconciliation a eu lieu. Malheureusement, elle ne s'appuie que sur des faits déjà connus et fort importants, quoique non suffisamment concluants, tels que la déclaration de M. le comte de Paris à M. de la Rochefoucauld-Bisaccia et la lettre de M. le duc de Nemours.

Maintenant est-il permis de penser que l'article de l'Assemblée nationale coïncide avec quelques nouvelles démarches ou quelques résolutions bien près de s'accomplir ? C'est ainsi probablement qu'il faut comprendre l'article dont voici la conclusion :

« Aux déclarations de M. le duc de Nemours, à la parole de M. le comte de Paris, il ne manque plus qu'un acte, la visite au chef de la maison de Bourbon.

» Laissons aux princes de la maison de France le choix du moment opportun où cette rencontre devra s'effectuer.

» Ce qu'il importe au pays, au milieu des incertitudes du temps présent, à la veille des nouvelles épreuves qui l'attendent, c'est de savoir que le jour où, maître de ses destinées, il voudra choisir entre la République et la Monarchie, il ne trouvera pas, dans la famille d'Orléans, de compétiteurs pour barrer le passage au roi.

» Nous ne songions pas encore à aborder ces questions délicates, mais nous ne pouvions éviter de donner notre avis sur l'article du principal organe de la présidence. Il y va de l'intérêt suprême du pays de savoir que, si M. Thiers, par conflit avec l'Assemblée souveraine ou par la mort, venait à perdre le pouvoir, la France n'est pas condamnée à subir M. Gambetta, la dictature radicale et la Commune... La maison de France est debout et unie pour épargner à la patrie les horreurs de l'anarchie et peut-être les dangers d'un nouveau démembrement.

Cette déclaration vise évidemment l'hypothèse de la rupture qui pourrait résulter d'un conflit avec la commission des Trente.

On parle beaucoup, à Versailles, d'une nouvelle lettre écrite par un des princes de la famille d'Orléans à un général, et qui porte ceci : « Le drapeau tricolore est le drapeau des princes d'Orléans, mais si la France en adopte un autre, ils accepteront ce drapeau comme le leur.

» Le principe de 1789 restent toujours ceux des princes d'Orléans.

Il faut bien remarquer que pour les princes d'Orléans, la volonté de la France, c'est la décision de l'Assemblée nationale.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde ont quitté Londres et traversé Bruxelles. Après un court séjour à Prangins, leurs Allesses se rendront à Milan par le Simplon; car l'expulsion dont le prince a été la victime, et dont il n'a pu encore faire apprécier la légalité, ne leur permet pas de passer par la partie française du tunnel du Mont-Cenis.

Les membres de la commission de décentralisation doivent être reçus cette semaine par M. Thiers, à qui ils ont demandé collectivement une audience.

M. le ministre de l'intérieur sera présent à cet entretien, dans lequel il sera question

du régime à appliquer aux cinq plus grandes villes de France.

Le *Paris-Journal* déclare tenir le fait suivant d'une personne en mesure d'être parfaitement renseignée :

« Non-seulement le conseil municipal de Lyon continue, contrairement à la loi, de toucher des jetons de présence, mais encore il en envoie le montant à trois de ses membres réfugiés en ce moment à Genève. »

Le jeton de présence est évidemment l'alpha et l'oméga de la politique des radicaux lyonnais.

On se préoccupe au ministère des finances, nous assure-t-on, de la révision des contributions qui ont le loyer pour base et dont la répartition a paru motiver de nombreuses réclamations.

Il a été résolu hier, à l'unanimité, dans la commission chargée d'examiner la situation topographique de Belfort, que cette ville devait devenir le chef-lieu d'un nouveau département du Haut-Rhin.

Cette résolution a été immédiatement transmise à la présidence par deux délégués de la commission.

On parle d'ordres donnés aux différents chefs de corps qui occupent les camps de Saint-Germain, de Satory et de Meudon pour aller tenir garnison dans les pays libérés en vue d'une très-prochaine évacuation.

Les troupes de l'intérieur viendraient immédiatement prendre possession des camps des environs de Paris que le gouvernement n'a jamais eu l'idée de supprimer.

On a célébré samedi dernier, à l'ossuaire de Solférino, un service funèbre en l'honneur de Napoléon III.

Le *Birmingham-Post* annonce que le gouvernement anglais a l'intention de racheter toutes les lignes de chemins de fer.

On commencerait l'année prochaine par les railways irlandais.

Plusieurs compagnies financières sont en déconfiture en Autriche.

La police de Vienne a arrêté les directeurs et les membres du conseil d'administration de la Société de construction centrale autrichienne.

Une enquête judiciaire est ordonnée sur les opérations de la *Elementar-Versicherungsbank*.

C'est un pendant à ce qui se passe à Paris.

On s'occupe sérieusement au ministère de la guerre d'organiser en Algérie une milice sur le plan de la garde mobile et de la garde sédentaire.

On voudrait arriver à économiser les dépenses nécessitées par l'entretien de vingt-cinq ou trente mille hommes dans la colonie aux frais de la métropole.

On a beaucoup parlé ces jours derniers du prétendu deuil que M. Thiers devrait porter, comme chevalier de la Toison-d'Or, à l'occasion de la mort de l'empereur Napoléon, et qu'il aurait esquivé avec son bonheur ordinaire.

Une particularité plus singulière, à propos des deuils imposés par cette mort impériale, c'est que, par suite de la mort récente de l'impératrice douairière du Brésil, fille du prince Eugène Beauharnais, M^{me} la princesse de Joinville va se trouver en deuil de cette cousine-germaine de Napoléon III, que l'empereur Don Pedro I^{er}, son père, avait épousée en secondes noces.

Mais voici quelque chose de bien plus étrange encore : le prince Hohenzollern-Sigmaringen, qui fut la cause ou le prétexte

21

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR
BALZAC.

(Suite.)

Fatale exclamation. Le père Grandet regarda sa femme, Eugénie et le sucrier ; il se souvint du déjeuner extraordinaire apprêté pour le parent malheureux, et se posa au milieu de la salle.

— Ha ça ! j'espère, dit-il avec son calme habituel, que vous n'allez pas continuer vos prodigalités, madame Grandet ? Je ne vous donne pas mon argent pour embuquer de sucre ce jeune drôle.

— Ma mère n'y est pour rien, dit Eugénie ; c'est moi qui...

— Est-ce parce que tu es majeure, reprit Grandet en interrompant sa fille, que tu voudrais me contrarier ? Songe, Eugénie...

— Mon père, le fils de votre frère ne devait pas manquer chez vous de...

— Ta, ta, ta, ta, dit le tonnelier sur quatre tons chromatiques, le fils de mon frère par ci, mon neveu par là. Charles ne nous est de rien ; il n'a ni sou ni maille ; son père a fait faillite. Et quand ce mirliflor aura pleuré son sou, il décampera d'ici ; je ne veux pas qu'il révolutionne ma maison.

— Qu'est-ce que c'est, mon père, que de faire faillite ? demanda Eugénie.

— Faire faillite ! reprit le père, c'est commettre l'action la plus déshonorante entre toutes celles qui peuvent déshonorer l'homme !

— Ce doit être un bien grand péché, dit M^{me} Grandet, et notre frère sera damné.

— Allons, te voilà toi et tes litanies, dit-il en haussant les épaules.

— Faire faillite, Eugénie, reprit-il, est un vol que la loi prend malheureusement sous sa protection. Des gens ont donné leurs denrées à Guillaume Grandet, sur sa réputation d'honneur et de probité, puis il a tout pris, et ne leur laisse que les yeux pour pleurer.

Le voleur de grand chemin est préférable au banqueroutier : celui-là vous attaque, vous pouvez vous défendre, il risque sa tête ; mais l'autre... Enfin Charles est déshonoré.

Ces mots retentirent dans le noble cœur de la pauvre fille, et y pesèrent de tout leur poids.

Probe, autant que la fleur née au fond d'une forêt est délicate, elle ne connaissait ni les maximes du monde, ni ses raisonnements captieux, ni ses sophismes.

Elle accepta donc l'atroce explication que son père lui donnait à dessein de la faillite, sans lui faire connaître la distinction qui existe entre une faillite involontaire et une faillite calculée.

— Eh bien ! mon père, vous n'avez donc pu empêcher ce malheur ?

— Mon frère ne m'a pas consulté. D'ailleurs, il doit deux millions.

— Qu'est-ce que c'est donc qu'un million, mon père ? demanda-t-elle avec la naïveté d'un enfant qui croit pouvoir trouver promptement ce qu'il désire.

— Deux millions, dit Grandet, mais c'est

deux millions de pièces de vingt sous ; il faut cinq pièces de vingt sous pour faire cinq francs.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! s'écria Eugénie, comment mon oncle avait-il eu à lui deux millions ? Y a-t-il quelque autre personne en France qui puisse avoir deux millions ?

Le père Grandet se caressait le menton, souriait, et sa loupe semblait se dilater.

— Mais que va devenir mon cousin Charles ?

— Il va partir pour les Grandes-Indes, où, selon le vœu de son père, il tâchera de faire fortune.

— Mais a-t-il de l'argent pour aller là ?

— Je lui paierai son voyage... jusqu'à... oui, jusqu'à Nantes.

Eugénie sauta d'un bond au cou de son père.

— Ah ! mon père, mon bon père ! vous êtes bon, vous !

Elle l'embrassait de manière à rendre Grandet honteux, car sa conscience le harcelait un peu.

de la guerre qui a amené la chute et peut-être la mort de l'Empereur, était son allié par la princesse Antoinette Murat, sa grand-mère, et par conséquent doit en porter le deuil.

On écrit de Rome, 5 février :

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les corporations religieuses se réunira cette semaine pour entendre la lecture du rapport de la sous-commission. Aucun ministre n'a été jusqu'à présent entendu par la commission.

On dément la nouvelle donnée par quelques journaux que plusieurs évêques français sont arrivés à Rome et s'efforcent de persuader le pape de partir.

Les menées de l'Internationale sont, pour le moment, comprimées en Danemark; mais l'opposition continue à lutter systématiquement contre le ministère dans les questions relatives à l'instruction publique, comme à la réorganisation de l'armée.

Il y a, en Danemark, une école radicale qui ne tendrait à rien moins qu'à supprimer, dans toutes les branches de la vie politique, le contrôle du gouvernement.

On ne saurait trop s'élever contre ce système. Il ne faut pas oublier qu'à côté des libertés nécessaires, il y a l'autorité indispensable, et que ce n'est ni par les économies exagérées, ni par la suppression des forces militaires qu'on parvient à sauver une nation.

On sait, dit le *Moniteur*, que pendant la guerre de Prusse un des fils d'Abd-el-Kader, Si-Mahi-ed-Din, s'était mêlé à des intrigues contre la domination française en Algérie. Son père désavoua énergiquement cette conduite dans une lettre adressée par lui au gouvernement de la défense nationale, et dont l'original fut envoyé à Alger, ainsi qu'un certain nombre de reproductions photographiques destinées à être répandues dans les tribus, où l'écriture très-caractérisée d'Abd-el-Kader est fort connue.

Depuis lors, Si-Mahi-ed-Din a fait sa soumission, et il est rentré en grâce. Le *Mobacher* d'Alger publie la traduction de la lettre qu'il vient d'adresser à M. Robbin, gérant du consulat français à Damas.

Il y fait de grandes protestations de repentir et donne sa foi de musulman que, désormais, il n'aura plus pour la France que des sentiments de gratitude, de respect et de dévouement. Cette lettre est terminée par un curieux post-scriptum d'Abd-el-Kader lui-même :

« En signant la déclaration solennelle qui précède, mon fils Mahi-ed-Din sait que, s'il manquait, il encourrait non-seulement les châtements de la France, mais encore la malédiction de Dieu qu'il prend à témoin de son serment.

» Mais les souffrances et les remords qu'il a éprouvés depuis sa faute sont pour lui un enseignement qu'il n'oubliera pas, et je suis

certain qu'il restera désormais fidèle aux devoirs de loyauté et de gratitude dont je n'ai cessé et dont je ne cesserai pas de lui donner l'exemple envers la France. Il connaît l'étendue de la blessure qu'il a faite à mon cœur par sa coupable conduite, et il n'ignore pas que mon ressentiment n'aurait jamais cédé à mon affection paternelle, si le généreux gouvernement français lui avait refusé son pardon. »

INCENDIE

DE L'ACADEMIE DE WOOLWICH.

Le feu a dévoré le bâtiment central de l'Académie militaire de Woolwich, dans la nuit de vendredi à samedi. Cette portion de l'Ecole militaire, qui datait des premières années de ce siècle, et dont les quatre tourelles se voyaient au loin, renfermait les bureaux du général gouverneur et de l'inspecteur des études, deux belles salles de bibliothèque contenant quelques mille volumes et toutes les publications périodiques, la salle de dessin, les salles de topographie et la salle destinée au cours de français.

La veille même, les cadets avaient été réunis dans trois de ces salles pour passer leur examen de français, et l'on suppose que les tuyaux de chaleur ont été trop échauffés, car le feu a couvé toute la nuit, et lorsque les flammes ont été aperçues à quatre heures du matin, elles avaient envahi le bâtiment tout entier, qui ne put plus être sauvé.

Les dortoirs, les ailes et les grandes salles d'étude pour l'artillerie, la fortification, les mathématiques et les sciences, séparés du centre par des cours et des colonnades, ont été préservés, de même que la belle salle à manger, les ateliers et le gymnase gigantesque de l'institution.

A neuf heures, pendant que les pompes à incendie jouaient encore vigoureusement sur les débris, les élèves étaient tranquillement réunis dans les autres salles pour continuer leurs examens.

Plusieurs pompiers ont été grièvement blessés.

Le prince impérial, qui, par faveur extraordinaire, avait obtenu l'autorisation d'habiter avec le jeune Conneau, un cottage voisin, était sur le lieu du sinistre dès que l'alarme a été donnée, et n'a quitté les pompes qu'à neuf heures.

Le froid était intense et les travailleurs étaient couverts de glaçons.

AUTRES DÉTAILS.

Les journaux anglais du 3 février nous apportent des détails sur l'incendie qui a dévoré samedi matin une partie de l'Académie royale militaire de Woolwich.

La bibliothèque de l'Ecole, le musée, les salles d'étude, ainsi que les appareils scientifiques qui servaient à l'enseignement et qui avaient une grande valeur, tout cela n'existe plus.

L'académie royale militaire, où les officiers se destinant aux armes spéciales faisaient leur éducation, consiste en un vaste

bâtiment, formant une masse carrée en briques avec tours, tourelles et coupes dorées. Cette construction a été en peu d'instants une flamme immense, et il en a été ainsi pendant deux heures entières.

Toutes les pompes des environs sont arrivées sur le terrain avec une rapidité remarquable; mais leur travail a été inutile pendant toute la matinée. Les employés et les sous-officiers de l'Ecole, dirigés par le colonel Bruce, ont réussi à sauver, avec le concours des élèves, une grande partie de la bibliothèque.

Quant aux autres parties du bâtiment, qui comprennent plusieurs classes et quelques bureaux, elles ont été complètement détruites. On est seulement parvenu à empêcher l'effondrement de la coupole.

L'incendie a été découvert par un policeman en tournée qui, après avoir réveillé le concierge, s'est immédiatement rendu au plus prochain poste de police d'où le télégraphe a averti Woolwich, Greenwich et la métropole. Mais on ignore à l'heure qu'il est la cause de cet incendie qui a causé un dommage de 4 million 250 mille francs.

On assure que les études des élèves de l'Ecole ne seront pas interrompues, et qu'on dispose en ce moment l'école d'armes et d'autres places pour y installer des salles d'études.

On évalue les dégâts matériels qui peuvent se réparer à 400,000 liv. st. Mais il y a une infinité de choses que l'on ne réparera jamais, telles que les peintures et les autres œuvres d'art, ainsi que les nombreux objets précieux dont la valeur venait plutôt de leur origine et de la tradition que de leur valeur matérielle.

Le gouvernement anglais ne pouvant rien assurer des propriétés nationales, les dégâts causés par cet incendie ne sont couverts par aucune assurance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 février.

La séance est ouverte à deux heures trente minutes.

M. Dussaussoy demande à interpeller M. le ministre des finances au sujet du transport des dépêches entre Douvres et Calais.

L'interpellation est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures.

Le premier paragraphe de l'article 4 est mis aux voix et adopté.

M. Prétavoine combat l'amendement de M. Wolowski, et soutient qu'il faut laisser aux femmes et aux filles majeures la faculté de travailler la nuit.

M. Wolowski répond à M. Prétavoine.

M. Puulin Gillon s'élève avec la plus grande vivacité contre l'amendement de M. Wolowski.

M. Teisserenc de Bort démontre que la proposition de M. Wolowski serait désastreuse au point de vue de l'industrie nationale.

L'orateur s'élève aussi contre cette prétendue

protection accordée à la femme, et qui aurait souvent pour effet de la faire mourir de faim; il fait observer que cette interdiction augmenterait les demandes d'ouvriers et contribuerait à la dépopulation déjà si grande des campagnes; il termine en invoquant la liberté du travail (Très-bien !)

M. Tolain. — Si l'amendement de M. Wolowski était général, il serait mauvais, mais ne s'appliquant qu'aux usines et aux manufactures, il est excellent dans l'intérêt de la santé des femmes. Le travail de nuit est aussi déplorable au point de vue de la moralité.

M. Puyyer-Quertier. — Je voudrais qu'on pût entendre les délégués des populations ouvrières; on parle de la moralité et on nous cite l'exemple de l'Angleterre, qui est le pays le plus démoralisé. Le travail des femmes dans les manufactures est beaucoup moins fatigant que celui auquel elles se livrent dans les ateliers de couture par exemple, et d'un autre côté il est plus rémunéré.

La France est essentiellement agricole et industrielle; il faut développer et non tarir ces deux sources de richesses.

L'orateur reprend l'argument de M. Teisserenc de Bort, relatif à l'influence que cette résolution aurait sur la dépopulation des campagnes.

M. Tolain (Aux voix ! aux voix !) proteste et déclare n'avoir fait aucune comparaison entre les ouvriers français et les ouvriers anglais.

L'amendement de M. Wolowski, qui interdit le travail de nuit aux femmes et aux filles majeures, est mis aux voix.

Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	618
Majorité absolue,	310
Pour,	92
Contre,	526

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. de Montgolfier demande que le paragraphe 2 de l'art. 4, qui interdit le travail de nuit aux filles mineures de 21 ans, soit supprimé.

M. Tallon repousse cette demande au nom de la commission.

M. Laurent. — L'Assemblée veut faire une loi sur le travail des enfants; elle ne veut pas bouleverser les conditions de la production industrielle; les mêmes raisons qu'on a données contre l'amendement de M. Wolowski militent contre l'adoption du paragraphe 2 de l'art. 4.

Le paragraphe 2 de l'art. 4 est mis aux voix : deux épreuves douteuses ayant eu lieu, il est procédé au scrutin. En voici le résultat :

Nombre de votants :	591
Majorité absolue :	296
Pour :	317
Contre :	274

L'Assemblée a adopté.

Les derniers paragraphes sont mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble de l'art. 4.

L'art. 5 est ainsi conçu :

« Les enfants âgés de moins de 16 ans, et les filles âgées de moins de 21 ans ne pourront être employés à aucun travail par les patrons les dimanches et fêtes reconnues par la loi, même pour rangement de l'atelier. »

M. Bamberger propose un amendement ainsi conçu : « Le travail des enfants appartenant aux

— Faut-il beaucoup de temps pour amasser un million ? lui demanda-t-elle.

— Dame ! dit le tonnelier, tu sais ce qu'est un louis ? Hé bien, il en faut cinquante mille pour faire un million.

— Maman, nous dirons des neuvaines pour lui.

— J'y pensais, répondit la mère.

— C'est cela, dépenser de l'argent ! s'écria le père. Ha ça ! croyez-vous donc qu'il y ait des mille et des cents, ici ?

En ce moment, une plainte sourde, plus lugubre que toutes les autres, retentit dans les greniers, et glaça de terreur Eugénie et sa mère.

— Nanon, dit Grandet, va voir là-haut s'il ne se tue pas.

— Ha ça, reprit-il en se tournant vers sa femme et sa fille, que son mot avait rendues pâles, pas de bêtises, vous deux. Je vous laisse. Je vais tourner autour de nos Hollandais qui s'en vont aujourd'hui; puis j'irai voir Cruchot et causer avec lui de tout ça.

Il partit.

Quand Grandet eut tiré la porte, Eugénie et sa mère respirèrent à leur aise. Avant cette matinée, jamais la fille n'avait senti de contrainte en présence de son père; mais depuis quelques heures, elle changeait à tous moments et de sentiments et d'idées.

— Maman, combien de louis vend-on une pièce de vin ?

— Ton père vend les siennes entre cent cinquante et deux cents francs, quelquefois trois cents, à ce que j'ai entendu dire.

— Quand il récolte quatorze cents pièces de vin...

— Ma foi, mon enfant, je ne sais pas ce que cela fait, ton père ne me dit jamais ses affaires.

— Mais alors papa doit être riche ?

— Peut-être. Mais M. Cruchot m'a dit qu'il avait acheté Froidfond, il y a deux ans. Ça l'aura gêné.

Eugénie, ne comprenant plus rien à la fortune de son père, en resta là de ses calculs.

— Il ne m'a tant seulement point vue, le mignon ! dit Nanon en revenant. Il est éten-

du comme un veau sur son lit, et pleure comme une Madeleine, que c'est une vraie bénédiction ! Quel chagrin a donc ce pauvre gentil jeune homme ?

— Allons donc le consoler bien vite, maman ; et si l'on frappe, nous descendrons.

M^{me} Grandet ne sut pas se défendre contre les irrésistibles harmonies de la voix de sa fille. Eugénie était sublime, elle était femme.

Toutes deux, le cœur palpitant, montèrent à la chambre de Charles. La porte était ouverte. Le jeune homme ne voyait ni n'entendait rien. Plongé dans les larmes, il poussait des plaintes inarticulées.

— Comme il aime son père ! dit Eugénie à voix basse.

Il était impossible de méconnaître, dans l'accent de ses paroles, les espérances d'un cœur, à son insu, passionné.

Aussi M^{me} Grandet lui jeta-t-elle un regard empreint de maternité; puis tout bas à l'oreille :

— Prends garde, ma fille, tu l'aimerais, dit-elle.

— L'aimer ? reprit Eugénie. Ah ! si tu savais que ce mon père a dit.

Charles se retourna, aperçut sa tante et sa cousine.

— J'ai perdu mon père, mon pauvre père ! S'il m'avait confié le secret de son malheur, nous aurions travaillé tous deux à le réparer. Mon Dieu, mon bon père ! Je comptais si bien le revoir, que je l'ai, je crois, froidement embrassé.

Les sanglots lui coupèrent la parole.

— Nous prions bien pour lui, dit M^{me} Grandet. Résignez-vous à la volonté de Dieu.

— Mon cousin, dit Eugénie, prenez courage ! Votre perte est irréparable ; ainsi songez maintenant à sauver votre honneur...

(La suite au prochain numéro.)

cultes chrétiens, âgés de moins de seize ans ; celui des femmes et filles de tout âge, appartenant aux mêmes cultes, est interdit les dimanches et jours de fête reconnus par la loi. »

L'orateur explique que l'article de la commission imposerait aux israélites deux jours de chômage par semaine, le samedi et le dimanche.

M. Tallon combat l'amendement de M. Bamberger.

M. Bamberger transforme son amendement en article additionnel ainsi conçu :

Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants appartenant aux cultes non chrétiens.

L'article 5 est mis aux voix et adopté.

M. d'Aboville présente avec M. de Belcastel un amendement consistant à ajouter à l'art. 5, ces mots : « sans préjudice des lois existantes sur l'observation du dimanche. »

Cet amendement, combattu par M. le comte de Melun, est retiré par ses auteurs.

L'amendement de M. Bamberger est mis aux voix et rejeté.

M. Balsan propose un paragraphe additionnel, ainsi conçu :

Cependant, l'interdiction prononcée par cet article ainsi que par l'article 4, pourra être exceptionnellement levée dans des cas spéciaux, tels que rupture d'appareils moteurs, incendies, inondations, et, en général, dans les cas de force majeure amenant suspension dans le travail de l'atelier.

Cette autorisation devra être donnée par la commission locale pour un délai déterminé.

M. Tallon combat l'amendement de M. Balsan, lequel est mis aux voix et rejeté.

L'article 6 est relatif au travail des enfants dans les usines à feu continu.

Il est mis aux voix et adopté.

L'article 7, qui fixe à 13 ans la limite d'âge à partir de laquelle les enfants peuvent être admis dans les travaux souterrains est également adopté.

L'article 8 est ainsi conçu :

Nul enfant ayant moins de treize ans révolus, ne peut être employé par un patron qu'autant que ses parents ou tuteur justifient qu'il fréquente actuellement une école publique ou privée.

Tout enfant admis avant treize ans dans un atelier doit, jusqu'à cet âge, suivre les classes d'une école, aux heures réglementaires, pendant le temps libre du travail.

Il devra recevoir l'instruction pendant deux heures au moins, si une école spéciale est attachée à l'établissement industriel.

La fréquentation de l'école sera constatée au moyen d'une feuille de présence, dressée par l'instituteur et remise chaque semaine au patron.

Il est mis aux voix et adopté.

Il en est de même de l'article 9, dont voici les termes :

Tout enfant âgé de treize ans accomplis ne pourra être admis à travailler au-delà du demi-temps, c'est-à-dire plus de six heures chaque jour, s'il ne justifie, par la production d'un certificat de l'instituteur ou de l'inspecteur de l'instruction primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire. Ce certificat sera délivré sur papier libre et gratuitement.

L'obligation de cette justification cessera à l'âge de quinze ans révolus.

Les articles 10, 11, 12, et le 1^{er} § de l'article 13, relatifs à la surveillance des enfants et à la police des ateliers, sont adoptés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Lundi dernier, vers le milieu du jour, un commencement d'incendie s'est déclaré à Douces, dans un pailleur dépendant de la ferme de M^{me} Marie Flippou. A cinq heures du soir, le feu était complètement éteint, et la gendarmerie de Doué rentra à la caserne.

A onze heures du soir, de nouvelles flammes, paraissant s'élever du même endroit, mirent en émoi la population de Doué. C'était, en effet, un chaumier de 42 mètres de longueur sur 3 mètres 50 de largeur que le feu dévorait. A deux heures du matin, le 4 février, il était complètement détruit, et rien ne faisait pressentir un nouveau sinistre. On supposait même que cet incendie avait pu être allumé par quelques flammèches, emportées par le vent, des débris du premier ; mais bientôt on fut porté à l'attribuer à la malveillance.

Il restait encore dans la cour un pailleur peu considérable, un autre de 18 mètres de long appartenant au pignon de la grange, remplie elle-même de foin et fourrages de toutes sortes.

Les travailleurs étaient à peine rentrés pour prendre du repos, que de nouveaux cris d'alarme retentirent.

A 3 heures du matin, le pailleur appartenant à la grange était en feu. Fort heureusement le vent était contraire, et le bâtiment a été préservé.

L'eau commençait à manquer, les fossés étaient vides, les puits à sec ; mais le zèle des travailleurs ne se ralentissait pas. Sous la direction du brigadier de gendarmerie de Doué, M. Auer, toute la paille a été transportée loin de l'habitation. M. Auer avait déjà conçu des soupçons, et en faisant transporter ces pailles il examinait si aucune matière inflammable n'était pas cachée dans les pailleurs.

Les efforts ont été couronnés de succès, la grange a été préservée. A trois heures du soir, chacun crut pouvoir aller reprendre un repos bien nécessaire.

Mais là ne devait pas se terminer la série des sinistres. A 5 heures du soir, nouvelle alerte, cette fois dans la grange même ; mais, grâce à la promptitude des secours organisés, il n'a pu prendre de grands développements : on s'en est rendu maître complètement.

Le brigadier Auer a jugé prudent encore de faire déménager cette grange et faire transporter tout ce qu'elle contenait dans une carrière de tuffeaux peu éloignée. Là, il n'y avait rien à craindre pour la ferme. Ce travail s'est prolongé fort avant dans la nuit.

Enfin, mercredi matin, à six heures, le feu a éclaté dans le dernier pailleur qui restait au nord, dans la cour ; celui-ci n'a pu être préservé.

On ignore encore la cause de tous ces sinistres. Le parquet de Saumur s'est transporté à Douces pour ouvrir une enquête qui, il faut l'espérer, fera découvrir le coupable, si coupable il y a.

Les dégâts sont moins considérables qu'on pourrait le supposer. Ils n'atteignent pas 600 fr. ; mais ils sont bien supérieurs au chiffre de l'assurance.

VILLE DE SAUMUR.

ROLES GÉNÉRAUX des CONTRIBUTIONS

Foncier, mobilier et des portes et fenêtres.

	1893.	1892.	DIFFÉRENCE en plus, en moins.
Principal des Contributions	114.414	113.530	884
Centesimes sans affectations spéciales	12.140	12.034	106
1^o TOTAL BREVANT A L'ÉTRANGER	126.554	125.564	990
2 ^o Centimes pour dépenses départementales	52.940	52.813	427
3 ^o Centimes pour dépenses communales	48.684	54.274	5.590
4 ^o Frais d'avertissements	189	188	1
TOTAL DES RÔLES	228.367	232.859	1.418
			5.590

LES DÉPUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE.

MM. Beulé, Chatelin, vicomte A. de Cumont, Delavau, comte de Durfort de Civrac, Joubert, comte de Maille, Mayaud et Montrieux ont voté pour l'amendement de M. Scheurer-Kestner, qui fixe à six heures par jour la durée du travail des enfants de 10 à 13 ans employés dans les manufactures.

M. Max Richard a voté contre.
M. de la Bouillèrie n'a pas pris part au vote.

Un vieillard, atteint depuis six semaines d'aliénation mentale, le nommé Louis Sou-

chet, âgé de 65 ans, propriétaire à Payré, disparaissait de son domicile dans la nuit du 29 au 30 janvier dernier, vers 4 heures du matin.

Son fils, inquiet, se mit, avec l'aide de quelques habitants du village, à la recherche de son père, et on découvrait, le 31 janvier, son cadavre dans la Dive, à 1,200 mètres environ du village de Nueil.

Un horrible accident est arrivé, le 4^{er} de ce mois, dans la commune des Ormes (Vienne), dit l'Écho du Poitou.

Une jeune fille âgée de 17 ans, Marie Mettay, domestique chez le sieur Percevault, fermier, se chauffait, en compagnie de ce dernier, en tenant sur ses genoux un enfant nouveau-né.

Maître et servante s'étaient endormis au contact de la chaleur du foyer, lorsque Percevault fut réveillé par les cris de détresse que poussait la jeune fille, dont les vêtements étaient tout en feu. Il arracha l'enfant de ses bras et le déposa à terre afin de secourir la victime. Il était trop tard. En moins de trois minutes les vêtements de la malheureuse jeune fille s'étaient consumés sur son corps, et elle succombait le lendemain, à 8 heures, à la suite de ses blessures.

La foire de Nantes, dite de la Chandelier, a été remarquable sous plusieurs points de vue, et peut servir à établir, pour ainsi dire, une mercuriale de l'avenir.

On ne s'est pas rendu compte, jusqu'à présent, de l'influence qu'exerceraient sur la production des animaux les exigences de la guerre de 1870 ; aujourd'hui, les effets s'en font sentir. Non-seulement, à cette époque fatale, bien des animaux ont disparu, mais encore les mules qu'ils représentaient n'ont plus servi à en produire d'autres ; d'où résulte une pénurie qui augmente et augmentera, pendant plusieurs années encore, les prix de ceux qui existent.

Incessamment le prix des chevaux augmente, surtout celui des juments bretonnes. Les marchands savent fort bien qu'il n'y a plus de mules en Poitou ni en Saintonge, et que les acquéreurs du Midi remplacent par des chevaux les animaux de l'espèce mulesière qu'ils ne trouvent plus. Notre foire de samedi s'est ressentie de cette conviction, et les détenteurs de juments bretonnes ont exagéré leurs prix en prévision de grands bénéfices à faire à la prochaine foire de Niort, qui aura lieu dans quelques jours. Il en est résulté, chez nous, un arrêt dans les achats. Aussi, sauf les jeunes bêtes de deux à trois ans, les transactions ont été difficiles, lentes pour tout ce qui avait une valeur réelle. Les bêtes d'occasion en ont acquis une valeur plus considérable.

Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, tout en étant facilement explicable, parce que les mêmes causes existent, ce sont les prix qu'ont atteints les animaux de l'espèce bovine. Des paires de bœufs se sont vendues 4,600 fr., et, dans la même journée, passant en plusieurs mains, ont fait gagner 50 et 100 fr. à chaque marchand. Les vaches de 400 fr. sont de la marchandise courante ; pour en trouver de très-bonnes, surtout en laitières fournissant un produit immédiat, il faut arriver à mettre 5 et même 600 fr.

Qu'on n'oublie pas que cet état de choses durera encore quelques années, et qu'on ne soit pas surpris de voir, surtout au commencement du printemps, quand s'ouvriront les herbages qu'on appelle de prime, les prix augmenter. (Union bretonne.)

Nous empruntons au Courrier du Loiret les détails qu'on va lire sur une attaque à main armée commise le 29 janvier dans l'arrondissement de Pithiviers :

Mercredi dernier, un commis-voyageur parti de l'hôtel du Lion-d'Or où il était descendu à Malesherbes, revenait de Milly où des affaires l'avaient appelé ; il pouvait être cinq heures du soir, quand, passé Bathier, il remarqua qu'un individu à l'allure suspecte le suivait à quelque distance. Il ne s'en inquiéta pas tout d'abord, croyant qu'il s'agissait d'une personne se dirigeant à son exemple vers Malesherbes. Mais lorsqu'il arriva vers les bois de Malesherbes, l'individu hâta le pas et fut bientôt près de lui.

— Comme vous semblez pressé, s'écria-t-il.

— Oui, répondit le voyageur, je vais dîner au plus vite et je prendrai le chemin de fer pour continuer mes affaires.

— Et si vous ne le repreniez pas ? ajouta le premier.

Ces paroles firent naître des soupçons dans l'esprit du voyageur, et il saisit le bâton qu'il avait à la main, prêt à se défendre. Ses soupçons n'étaient, hélas ! que trop fondés, car celui qui l'avait interpellé le devança avec rapidité de dix mètres, et tourmant vers sa poitrine un pistolet, lui dit :

— Mettez là tout ce que vous possédez, ou vous êtes un homme mort.

Le voyageur refusa de céder et essaya même de résister. Le premier coup tira par son agresseur rata, le second effleura son oreille et il entendit la balle siffler. Voyant ses projets de crime déjoués, l'individu lui répéta :

— Il n'est que temps !

— Jamais ! répliqua l'autre.

C'est alors qu'il recula de quelques pas pour mettre une capsule à son arme, et atteignit cette fois à la main celui qu'il voulait dépouiller. Sur ces entrefaites, déboucha sur la route la voiture d'un beurrerie qui était allé au marché à Malesherbes ; le meurtrier, effrayé, s'enfuit, et le beurrerie ayant appris ce qui s'était passé, se mit à la poursuite du malfaiteur, qui se réfugia dans un bois en laissant échapper un sabot d'un panier qu'il avait avec lui.

Quant à la femme du beurrerie, elle banda la plaie du blessé, et celui-ci, malgré le sang qu'il perdait, parvint à Malesherbes où il demanda un médecin et prévint la gendarmerie, qui s'est immédiatement mise à la recherche du coupable.

Dernières Nouvelles.

La commission des Trente s'est réunie avant-hier. C'est encore M. Thiers qui a occupé toute la séance. Ses explications devaient porter sur l'art. 4 du projet préparé par la commission et dont voici le texte :

« La commission des pouvoirs publics reste chargée de préparer et de présenter ultérieurement à l'Assemblée un projet de loi par lequel il sera pourvu à l'institution d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonctions qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle. »

Elles devaient porter aussi sur la loi électorale, à la préparation de laquelle doit collaborer la commission des Trente.

Sur le premier point, M. Thiers pense que la seconde chambre devrait être élue par les mêmes électeurs que la première, seulement les élus devraient être exclusivement choisis dans certaines catégories d'éligibles, telles que celles des anciens députés, des anciens sénateurs, des magistrats, etc.

Sur le second, M. le Président désirerait qu'on revint au système d'élection par arrondissement, et que le droit de voter ne fût accordé qu'aux citoyens ayant un domicile certain d'une année au moins, dans la même localité.

Ma pensée est celle-ci, a dit M. Thiers : « Il y a dans le suffrage universel, tel qu'il est organisé aujourd'hui, absence complète de garantie d'identité et aussi de garantie morale. Nous songeons à écarter les individus sans aveu. Ce n'est pas une atteinte au suffrage universel. Ce serait une atteinte si l'on excluait les citoyens ; mais l'homme sans aveu, sans domicile, pas plus connu physiquement que moralement, ce n'est pas un civis, comme disaient les anciens. Nous avons donc une double intention. Celle qui aura pratiquement les conséquences les plus certaines a trait à la constatation de l'identité. Le suffrage universel ne consiste pas seulement dans le nombre, mais dans l'identité. Un homme sans aveu, on ne sait pas même s'il est Français. »

Voici comment le gouvernement voudrait formuler l'article 4 du projet de loi :

« Il sera statué dans un bref délai, par des lois spéciales :

» 1^o Sur la composition et le mode d'élection de l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assemblée actuelle ;

» 2^o Sur la composition et le mode d'élection et les attributions d'une seconde Chambre ;

» 3^o Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée actuelle et la constitution des deux nouvelles Assemblées. »

Ce dernier point amène nécessairement la

Études de M^e CHEDEAU, avoué, et de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE PAR ADJUDICATION SUR BAISSE DE MISES A PRIX

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur (Maine-et-Loire), le dimanche 2 mars 1875, à midi,

DU CHATEAU ET DE LA PROPRIÉTÉ DE MILLLY,

Avec son parc renfermé de murs, en la commune de Gennevilliers,

De la terre de VIROLAIS, commune de Denezé; de la propriété de la TOUR et de l'ÎLE de TRÈVES, commune de Trèves-Cunault; d'une grande étendue de bois, et DIFFÉRENTS IMMEUBLES, dans lesdites communes et autres communes voisines.

Le tout situé près Saumur (Maine-et-Loire), dépendant de la faillite de MM. Fortuné-Gustave DE FOS, et Léon DE FOS, banquiers associés sous la raison Veuve DE FOS-LETHEUILLE et FILS, et demeurant à Saumur.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, du quatorze septembre 1872, enregistré, et d'un arrêt de la cour d'appel d'Angers, du vingt-sept du même mois, aussi enregistré, et d'un arrêt de la même cour, du 25 janvier 1875, qui abaisse les mises à prix;

A la requête de MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Remy Chaulouineau, négociant, et Jules Muloz, aussi négociant, tous trois demeurant en la ville de Saumur, et agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite de mesdits sieurs De Fos.— Pour la poursuite, lesdits syndics ont constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

DÉSIGNATION.

Les immeubles à vendre, sont divisés en sept lots, de la manière suivante :

PREMIER LOT.

Propriété de MILLLY, commune de Gennevilliers.

La propriété de Millly, comprend :

Un château, avec spacieux salons, salle à manger, salle de billard, cuisine et office; nombreuses chambres à coucher; chapelle et tous ses ornements; grands communs; vaste écurie pouvant contenir cent chevaux; cours et jardins avec serre et dix-sept caisses d'orangers et citronniers; un beau parc planté de chênes et entouré de murs en bon état, dans lequel est un étang;

Le tout formant un ensemble de quatre-vingts hectares seize ares cinquante centiares, porté comme suit, au plan cadastral;

Sections	CANTONS OU LIEUX DITS	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan			H. A. C.
C 38	Château de Millly	Jardin	39
39	"	"	19
60	"	Ferrasse	47
61	"	Jardin et Château	40
62	"	Jardin	31
68	"	Maison de Garde	10
69	"	Jardin	3
70	"	"	8
71	"	"	12
P 844	"	Jardin et Serre	21
P 845	"	Terre	4
846	"	"	3
847	"	"	5
857	"	"	3
886	"	"	9
887	"	"	9
886	"	Taillis	47
887	"	Taillis	47
357	Le Clos du Petit-Parc	Bois et Allées	2
357	Le Parc de Millly	Taillis	74
358	"	"	41
			42

QUATRIÈME LOT.

Terre de VIROLAIS,

Située sur les communes de Denezé, Verrye et Meigné.

La terre de Virolais forme une propriété de cent soixante-sept hectares dix-huit ares soixante-dix centiares en terres labourables et bois, sur laquelle existe une belle ferme de soixante-sept hectares dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, exploitée par Louis Courant.

Une élégante maison de maître, neuve, complètement achevée, avec servitudes, une longue allée conduisant à la route de Saint-Florent à Verrye, est au centre de la propriété. — Le tout est désigné ci-après au plan cadastral :

Sections	CANTONS OU LIEUX DITS	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan			H. A. C.
A 1	1 ^o Commune de Meigné.	Taillis	14
	Coupe de la Fresnaie	Taillis	62
357	2 ^o Commune de Denezé.	Terre	6
354	La Pièce-des-Brosses	Taillis	87
355	"	"	35
356	Brande-des-Brosses	"	38
307	"	"	50
308	La Pièce-Longue	Terre	1
309	"	"	67
310	"	"	95
311	"	"	18
314	"	"	48
505	"	"	15
504	Le Grand-Ragoulet	Taillis	51
505	"	Marchais	4
505	"	"	4
512	"	"	14
515	La Grande-Prairie	Prés et Taillis	1
514	"	"	88
514	"	"	1
515	"	"	50
316	"	"	26
316	"	"	3
317	La Petite-Prairie	Pré	20
	"	Arb.	3
			40
			62

DEUXIÈME LOT.

Closerie de la MAISON-NEUVE.

La closerie de la Maison-Neuve, située commune de Gennevilliers, comprend : divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, cour, terres labourables et taillis. Le tout formant un ensemble de treize hectares soixante-neuf ares trente-un centiares, porté comme suit, au plan cadastral et exploité par François Chazal.

Sections	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan		H. A. C.
CANTONS OU LIEUX DITS		
La Maison-Neuve		
917	Maison et Bâti- ments	1 2 50
915	Sol et Cours	1 08
916	Terre	5 5 90
858	"	4 4 90
859	"	1 46 36
860	"	5 5
56	"	21 70
57	"	5 50
588	Le Bourou	5 78
589	Taillis	49 50
159	Terre	
	Pré de Milly	15 69 51

TROISIÈME LOT.

La métairie des BUTARDS.

La métairie des Butards, située commune de Gennevilliers, comprend : divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, terres labourables et taillis. Elle est exploitée par les sieurs Aury.

Le tout formant un ensemble de soixante-dix-sept hectares huit ares onze centiares, porté comme suit, au plan cadastral.

Sections	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan		H. A. C.
CANTONS OU LIEUX DITS		
Les Tournares-des-Butards		
P 157	Taillis	8 22 06
P 157	"	50 0 0
158	Terre	0 0 0
158	Maison et Bâti- ments	4 92 30
P 186	Sol, Cour et Terre	21 50 0
P 186	Taillis	5 5 30
2156	"	11 62 0
P 186	"	54 25
P 157	La Cave-Bouillon	
P 157	Le Terrie-Blanc	77 08 11

Sections	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan		H. A. C.
CANTONS OU LIEUX DITS		
Les Bournais		
307	Taillis	97 0 0
344	"	56 0 0
345	"	14 89 0
	Le Bois-de-Rousse	16 42 0

CINQUIÈME LOT.

Le cinquième lot, composé des Bournais et du bois de Rousse, situé commune de Trèves-Cunault, forme un ensemble de seize hectares quarante-deux ares, et porté comme suit au plan cadastral :

Sections	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan		H. A. C.
CANTONS OU LIEUX DITS		
5^e Commune de Verzy.		
Coupe des Brosses		
P 125	Taillis	44 41 88
P 128 bis	"	45 20 20
P 126	"	25 80 80
127	"	1 69 42
P 127 bis	"	167 78 70

LES BOURNAIS et le bois de ROUSSE.

Le cinquième lot, composé des Bournais et du bois de Rousse, situé commune de Trèves-Cunault, forme un ensemble de seize hectares quarante-deux ares, et porté comme suit au plan cadastral :

Sections	NATURE des propriétés	CONTENANCE
Numéros du plan		H. A. C.
CANTONS OU LIEUX DITS		
Les Bournais		
307	Taillis	97 0 0
344	"	56 0 0
345	"	14 89 0
	Le Bois-de-Rousse	16 42 0